

Communiqué F.F.N./D.T.N. Natation Course

OBJET :

Consigne pour l'application de la nouvelle règle FINA BL 8.2 lors des compétitions organisées par les instances de la Fédération Française de Natation.

RAPPEL :

Le Bureau de la FINA réuni à Dubaï, les 12 et 13 mars, a réglementé le port des combinaisons lors des compétitions de natation course (voir ci-dessous) et a fixé la date d'effet de cette nouvelle réglementation au 14 mars 2009.

Texte FINA : *BL 8.2 In swimming competitions, the competitor must wear only one swimsuit in one or two pieces which shall not cover the neck, extend past the shoulder, nor past the ankle. No additional items, like arm bands or leg bands shall be regarded as parts of a swimsuit.*

Traduction FFN : *Lors des compétitions de natation, l'athlète ne pourra porter qu'une seule combinaison. Celle-ci pourra se composer d'un élément unique ou de deux éléments. Cette combinaison (ou maillot) ne doit en aucun cas recouvrir le cou du compétiteur ni dépasser les épaules ni se prolonger au-delà des chevilles. Aucun autre accessoire ne pourra être considéré comme partie intégrante de la combinaison (notamment les bandages ou strap pour les bras ou les jambes).*

La Fédération Française de Natation a décidé d'appliquer cette nouvelle réglementation lors des compétitions du programme sportif fédéral en deux phases :

1. Dans un premier temps, cela a été mis en place lors **du meeting international FFN de Strasbourg** (27-29 mars).
2. Dans un second temps, la règle est applicable à **partir du vendredi 10 avril, sur l'ensemble des compétitions du programme sportif fédéral.**

CONSIGNES POUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE REGLE FINA BL 8.2 LORS DES COMPETITIONS ORGANISEES PAR LES INSTANCES DE LA FFN :

- Le règlement FINA s'impose à tous les compétiteurs.
- Les modalités de contrôle doivent être adaptées selon le niveau des compétitions et leurs enjeux.
- La finalité du contrôle est de s'assurer que les compétiteurs qui portent une combinaison n'ont pas d'autres équipements en dessous (maillot de bain, combinaison, ...). Pour ce faire un simple contrôle visuel doit suffire.
- L'organisation mise en place doit permettre de ne pas perturber la concentration des nageurs.
- Lorsqu'il est mis en place, le contrôle s'applique à l'ensemble des épreuves du programme (séries, demi-finales et finales).

Cas des compétitions de niveau national ou supérieur (*) :

- Le nageur se présente à la chambre d'appel selon le timing défini dans le règlement de la compétition et annoncé lors de la réunion technique.
- Le contrôle visuel est réalisé au niveau de la chambre d'appel par un officiel/dirigeant désigné à cet effet (un homme pour les garçons, une femme pour les filles) et concerne l'ensemble des compétiteurs.
- Le nageur se présente à lui survêtement ouvert.
- En cas de doute seulement, il pourra être demandé au nageur ou à la nageuse d'ouvrir le haut de la fermeture éclair de la combinaison.
- Une fois le contrôle effectué, le nageur ne peut quitter la chambre d'appel, excepté pour le regroupement qui précède la mise en place sur la plage de départ. Nota : selon les installations, ce regroupement peut être organisé dans une chambre appel complémentaire située à proximité du lieu d'entrée sur le bord du bassin.

(*) : Les meetings internationaux, les championnats de France N1, N2 ou de catégories d'âges, Championnats de France Jeunes ainsi que les championnats de France des Maîtres ...

Autres compétitions :

- Dans ce cas l'organisation est souvent allégée et notamment la chambre d'appel unique et simplement matérialisée sur le bord du bassin.
- Le contrôle avant la course n'est pas exhaustif.
- En cas de record de France ou de meilleure performance française du nageur, le juge arbitre doit pouvoir certifier du respect du règlement si besoin par un contrôle immédiatement après la course à la sortie de l'eau du nageur.

N.B. : Dans l'éventualité où des informations complémentaires seraient communiquées par la FINA, la FFN se réserve la possibilité d'adapter la présente consigne et ceci dans la limite de la réunion technique qui précède les championnats considérés.